

Le trente et un mai deux-mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/05/2021

Etaient présents : Michel AUDOUIN, Jean-Luc BOUDENS, Thierry GAYET, Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maryline GONZALEZ, Jean-Pierre LORENTE, Nathalie NICOLET, Elodie VANACKER, Caroline VILLEGAS

Etait absent : Antoine DESFORGES : pouvoir à M-L GIOVANNUCCI

Secrétaire de séance : Caroline VILLEGAS

.....
L'ordre du jour était :

- Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Projet d'investissement remplacement de l'épareuse.
- Décision modificative sur le budget principal.
- Choix de manifestation festive et de date par rapport aux contraintes sanitaires liées à la COVID 19.
- Validation de devis d'investissements pour le bâtiment de la Mairie suite à la notification d'attribution du DSIL.
 - Amélioration du système de chauffage / pompe à chaleur air/air,
 - Remplacement des fenêtres par des fenêtres double-vitrage.
- Informations diverses

Mme le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour

- Délibération au ZERO PHYTO au cimetière de SAMONAC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

INVESTISSEMENT – REMPLACEMENT DE L'EPAREUSE

Mme le Maire rappelle que l'épareuse achetée en 2009 a déjà fait l'objet de nombreuses réparations. Elle est encore en panne et est assez fragilisée à différents niveaux. D'autres pannes suivront qui amènent à se positionner sur son remplacement.

Ayant pris connaissance des remarques et besoins de l'agent technique en charge de ce matériel, M. Th GAYET expose le résultat de ses investigations.

Le bloc de broyage de l'épareuse est hors-service, son remplacement est évalué à environ 7.000€. A cette somme viendraient s'ajouter dans quelques temps d'autres réparations (fuite de la cuve à huile, vérins défectueux constatés). A l'unanimité, le conseil municipal se prononce sur le remplacement de l'épareuse avec une reprise du matériel actuel.

Plusieurs devis sont présentés. La notion de disponibilité est importante par rapport à nos besoins. Notre épareuse est un modèle avec bras décalé qui répond aux besoins par rapport au travail à réaliser sur la commune.

- **Devis Ets ARNAUDIN** : 20.082,55€ / 24.099,42€ TTC (montant de la reprise non communiqué à ce jour) matériel équipé d'un bras droit.
- **Devis Ets AGRI 33** : 18.500,00€ HT /22.200,00€ TTC (avec une reprise de 3.000,00€ incluse) matériel équipé d'un bras droit.
- **Devis Ets BOUE** : 20.700,00€ HT / 24.480,00€ TTC (avec une reprise de 3.500,00€ incluse) matériel équipé d'un bras décalé identique au matériel actuel.

Ayant tenu compte de l'avis de l'agent technique utilisateur et compte-tenu de la déclivité de certains terrains comme l'aire d'évolution, le Conseil Municipal à l'unanimité se positionne sur le devis des Ets BOUE qui répond aux besoins.

Une somme de 11.000€ avait été budgétée dans le cadre d'un projet de remplacement de l'épareuse il y a donc lieu de prendre une décision modificative afin de répondre aux besoins de financement.

M. J-L BOUDENS propose qu'à l'avenir ce type d'investissement soit réalisé avant de grosses pannes de façon à avoir une meilleure reprise et un parc de matériel en bon état.

Il est rappelé que cette épareuse achetée en 2009 a également réalisé les travaux de fauchage de la commune de Comps pendant plusieurs années en sous-traitance, ce qui ne sera pas le cas pour ce nouveau matériel, elle devrait donc avoir une durée de vie plus longue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire informe de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal en raison du montant de l'investissement pour le changement de l'épareuse.

DEPENSES

CHAPITRE 12 / ARTICLE 2188 bâtiments communaux - 15.000,00€

COMPTE RECETTES

CHAPITRE 26 / ARTICLE 21578 : petit équipement +15.000,00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CHOIX DE MANIFESTATION FESTIVE ET DE DATE PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES SANITAIRES LIEES A LA COVID 19

Mme le Maire informe que cette année encore aux vues des contraintes sanitaires liées à la COVID 19 il ne sera pas possible d'honorer un repas dansant avec feu d'artifice comme il en est coutume chaque 13 juillet en soirée.

La fête des saisons « arrivée de l'été » ne sera pas possible non plus car le second assouplissement des contraintes sanitaires entrera en vigueur le 30 juin. Il est proposé de planifier la fête des saisons « arrivée de l'automne » le 17 ou le 24 septembre en soirée. Le concept est rappelé : vin d'honneur, moment d'échanges et repas type auberge espagnole pour ceux qui le souhaitent.

Aussi pour cette année et afin de proposer un moment de retrouvailles encadré par les contraintes sanitaires, il est proposé une petite animation le 14 juillet à 11h qui permettrait d'inaugurer l'appellation de « l'aire d'évolution Bernard SOU », puis apéritif debout (chaises à distance pour les personnes ayant besoin de s'asseoir) et auberge espagnole pour ceux qui le souhaitent par table de 6 personnes maximum. Des inscriptions préalables seront nécessaires afin de déterminer le nombre de tables et de chaises nécessaires.

La communication au niveau de la population se fera via le site internet, les réseaux sociaux et distribution de flyers dans les boîtes à lettres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**AMELIORATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE VISANT A DES ECONOMIES D'ENERGIE
INSTALLATION POMPE A CHALEUR ET SPLITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME France RELANCE**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 23 février 2021 visant à soumettre une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La notification d'attribution étant parvenue à la mairie dans le cadre du programme France RELANCE, les travaux concernant la Mairie peuvent faire l'objet d'une délibération afin de valider les devis qui avaient été retenus, soit :

**BATIMENT DE LA MAIRIE : AMELIORATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE
DEVIS ETS BISSON / SAMONAC**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleurs air/air et 5 unités murales réversibles (1 x 2kw + 3 x 2,5kw + 1x 3,5kw° réversible .

Cet investissement est destiné à supprimer les petits convecteurs électriques représentant actuellement le mode de chauffage et optimiser ainsi la facture d'énergie ainsi qu'une meilleure régulation de la température dans les pièces.

Composée de deux groupes extérieurs DAIKIN 2MXM50M9 ET 3MXM52N qui seraient fixés à l'arrière du bâtiment de la Mairie et donc non visibles depuis l'église.

Pour un montant de 12.085,00€ HT / 14.502,00€ TTC

Subvention allouée de 50% sur le montant HT soit : 6.042,00 €, le reste à charge pour la municipalité est de 8.460,00€

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**CHANGEMENT DES FENETRES POUR DU DOUBLE VITRAGE VISANT A DES ECONOMIES D'ENERGIE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME France RELANCE**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 23 février 2021 visant à soumettre une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La notification d'attribution étant parvenue à la mairie dans le cadre du programme France RELANCE, les travaux concernant la Mairie peuvent faire l'objet d'une délibération afin de valider les devis qui avaient été retenus, soit :

**REPLACEMENT D'ANCIENNES FENETRES SIMPLE VITRAGE SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE
DEVIS ETS BERTIN / PUGNAC**

Fenêtres 2 vantaux double vitrage

Performance thermique : $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $S_w = 0,41 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $T_{lw} = 0,54$

Dimensions : 1040 mm x 2025 mm / **Qté 2** x 608,80€ PU HT

Dimensions : 1040 mm x 2025 mm avec grilles de ventilation / **Qté 3** x 621,83€ PU HT

Dépose des menuiseries en bois existantes et mise en déchetterie : 1 x 840,00€ PUHT

Offre commerciale 10% - 392,30€ HT

Pour un montant total de 3.530,79€ HT / 4.236,95€ TTC

Subvention allouée de 50% sur le montant HT soit : 1.765,00€, le reste à charge pour la municipalité est de 2.471,95€

Les crédits nécessaires sont budgétisés sur l'imputation correspondante.

Il est rappelé que les travaux visant à des économies d'énergie pour la salle polyvalente ont également été subventionnés par le DSIL mais avant de valider les devis retenus il convient d'attendre la réponse du Département quant à la subvention qui pourrait nous être allouée sur le dossier déposé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION SUR LA DEMARCHE ZERO PHYTO AU CIMETIERE

Mme le Maire informe de la proposition de délibération du SMICVAL pour la mise en place d'une démarche de gestion différenciée et de « Zéro Phyto » vers une démarche globale de Zéro Déchet/Zéro Gaspillage du Cimetière de la commune.

1 - RAPPEL DU CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE :

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme international **des dispositifs ont été mis en place** afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les Collectivités (**Zones Non Agricoles : ZNA**).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit, le **glyphosate en 2004**, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : L'article 68 de la **loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** interdisant au **1er Janvier 2017**, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenades ouverts au publics. Au **1er janvier 2019** l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires a été étendue aux particuliers.

Annoncée ce 2 juillet par le ministère de la Transition écologique, **une extension de celle-ci est programmée à partir du 1er juillet 2022** pour interdire leurs usages sur d'autres espaces comme le cimetière.

2 - OBJECTIFS DE LA DEMARCHE POUR LA COMMUNE :

En soutien avec le Smicval, cette délibération permet d'officialiser la **démarche de la commune déjà engagée** pour la non utilisation de produits phytosanitaires et de porter la connaissance du « **Zéro Phyto** » **souhaité par la Commune pour :**

- Anticiper la Règlementation en vigueur et aller plus loin en matière de limitation de déchets enfouis
- Protéger la Santé humaine
- Protéger la Santé environnementale, développer la Biodiversité (espèces locales) et limiter la progression des espèces invasives
- Créer des îlots de fraîcheur en développant la biomasse et les plantations
- Développer une image valorisante touristique et évolutive de la commune
- Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail des agents et/ou de l'entreprise en charge
- Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial
- Engager les citoyens et les usagers pour s'impliquer dans les actions collaboratives.

Suite à la réalisation du plan global de gestion différenciée et d'élaboration d'un cimetière pour une gestion Zéro Déchet/Zéro Gaspillage. L'objectif est d'établir un plan de communication. Cela permet d'inscrire des ateliers participatifs au changement de comportements et de pratiques.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs doivent avoir un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet.

Afin de pouvoir solliciter et pour pouvoir bénéficier d'aides éventuelles techniques et/ou financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est **proposé de :**

- Délibérer pour cette démarche globale de « Zéro Phyto » pour la gestion du cimetière
- Réaliser les différents documents nécessaires.

Sur demande du Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de « Zéro-phyto » « Zéro déchet enfoui »
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le cimetière « Zéro-Phyto » et aller vers un cimetière zéro déchet / zéro gaspillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le développement de la fibre avance progressivement sur le village.
- Michel AUDOUIN nous informe avoir participé au bilan de la gendarmerie. La violence intra-familiale a pratiquement doublé et est peut-être liée aux différents confinements par rapport aux protocoles sanitaires liés à la COVID 19. Pour le reste c'est assez stable. La délinquance est un peu en baisse. Les équipes de gendarmerie sont très présentes et impliquées et rendent compte régulièrement aux communes du bilan de leurs activités.
- Caroline VILLEGAS informe avoir rencontré la responsable du PRIJ de Blaye et la personne recrutée comme animateur de rue. Le PRIJ est en baisse d'activité à Blaye mais aussi à Bourg. De ce fait les acteurs du PRIJ proposent de venir sur les communes pour rencontrer les jeunes et leur proposer des animations. Pour le moment le public qui vient à l'aire d'évolution à Samonac est représenté par des adolescents mais également par des enfants de 9 à 11 ans. Cette proposition du PRIJ est reçue favorablement par le Conseil Municipal. Nathalie NICOLET précise qu'il sera important de pouvoir identifier les intervenants afin de montrer leurs photos aux jeunes.
- Caroline VILLEGAS propose de réfléchir à une participation des élèves de Samonac sur l'élaboration de petits articles à intégrer aux Echos de Samonac ou à la petite lettre (synthèse d'ateliers, photos ...). La périodicité serait à déterminer, le conseil municipal y est favorable. A proposer aux enseignantes lors du prochain conseil d'école.
- Thierry GAYET évoque la possibilité de faire passer un engin équipé d'un lamier pour tailler les bords des haies chez les particuliers aux frais de la commune. Ce type de travaux est réalisé par le Centre Routier Départemental uniquement sur les routes départementales lorsque la pousse des végétaux gêne. Mme le Maire informe que les communes ne sont pas autorisées à engager des frais sur le budget communal pour le compte des propriétaires, que ce soient pour des haies ou pour tous autres travaux.
- Thierry GAYET demande à ce qu'un arrêté soit pris pour limiter la circulation à 30 Km/h avant le radar pédagogique à Tourteau. En effet le panneau est en place à 100 m en amont du plateau ralentisseur mais c'est une obligation réglementaire. Il conviendra donc d'approvisionner un autre panneau et de prendre un arrêté.

Fin de séance : 20h30

Le Maire – ML GIOVANNUCCI

M. AUDOUIN

C. VILLEGAS

T. GAYET

J-L BOUDENS

J-P LORENTE

ML. GONZALEZ

N. NICOLET

E. VANACKER